



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 11002

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la problématique de la prise en charge du soutien aux familles de traumatisés crâniens dans les hôpitaux et centres de rééducation fonctionnelle. L'importance et la gravité des séquelles d'un traumatisme crânien font de ce handicap un important problème de santé publique. Il faut rappeler que 155 000 personnes sont atteintes de telles séquelles et que parmi elles 8 500 conserveront des séquelles invalidantes. Fort de ce constat, il soutient que la détresse psychologique et difficilement tolérable des parents des victimes doit être prise en compte car ce sont des personnes également souffrantes. En dépit du professionnalisme des services et malgré les diverses dispositions légales, il semblerait que la prise en charge de la souffrance des familles assurée par les services médicaux ne s'avère pas toujours suffisante. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics, les professionnels sanitaires et médico-sociaux ont pris progressivement conscience de la problématique de la prise en charge de la souffrance des familles de victimes de traumatismes crâniens. Cela s'est traduit principalement par la mise en place de deux dispositifs destinés notamment à apporter une aide à ces familles. Le premier dispositif réside dans la mise en place d'une charte d'accueil des familles de victimes d'accident de la violence routière dans les établissements de santé par les professionnels de santé. Cette charte prévoit un dispositif d'accueil des familles de victimes dans les hôpitaux, à la fois pour les informer décemment et leur offrir un soutien psychologique. L'ensemble des établissements de santé ont été invités à cette charte. Le second dispositif consiste en la mise en place de filières spécifiques, adossées aux unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale (UREOS) et unités de suite et de réadaptation spécialisées, centrées sur les patients et impliquant à la fois les familles, les soignants et les acteurs sociaux. Un des enjeux de ces filières, situées au carrefour du champ sanitaire et du champ médico-social, est d'apporter une aide indirecte aux familles en assurant une vraie continuité de soins, en évitant leur redondance, en favorisant l'insertion familiale, sociale voire professionnelle de leur proche et enfin en les aidant à trouver des structures correspondant à l'état des patients. Enfin, la réforme du secteur des soins de suite et de réadaptation va améliorer les conditions d'accueil des familles dans les établissements par la mise à disposition obligatoire d'espaces d'accueil et de convivialité adaptés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11002

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7214

Réponse publiée le : 10 juin 2008, page 4926